

COMPTE RENDU DE RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 1 AVRIL 2022

L'an deux mil vingt deux, le vendredi 1^{er} avril, à dix huit heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis en séance publique, dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Gérard DAVIET, Maire, en suite de convocation en date du 25 mars 2022.

Nombre de conseillers en exercice : 27

Présents : 19 Présents : Gérard DAVIET, Christian DRUELLE, Christine BERENQUER, Jean-Philippe ROBIN, Ajete DESLIS, Christophe DAMOUR, Jean-Michel BIZET, Marie-Eve GAPIN, Gilberte BAUMANN, Philippe BARROUX, Liliane DALONNEAU, Olivia ETIENNE, Damien COCHARD, Françoise RICHARD, Dominique GOURDON, Patrick DELETANG, Elisabeth GANDEMER, Marc PIGEON, Patrick ETESSE, formant la majorité des membres en exercice.

Pouvoirs : 5 Absents ayant donné un pouvoir : Stéphanie AK a donné pouvoir à Christian DRUELLE, Floriane MARINA a donné pouvoir à Ajete DESLIS, Véronique VEAU a donné pouvoir à Liliane DALONNEAU, David GUIOT a donné pouvoir à Jean-Michel BIZET, Jean-François TRAINSON a donné pouvoir à Christophe DAMOUR.

Absents : 3 Absents non représentés : Norbert PEDANOU, Fabrice DESTIN, Claudine DESMARES.

Votants : 24 A été élue secrétaire de séance à l'unanimité : Madame Christine BERENQUER.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut donc valablement délibérer.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 11 MARS 2022

Le procès-verbal de la séance du 11 Mars 2022 est adopté à l'unanimité.

**Délibération n° 2022-10 :
Adoption du compte de gestion 2021**

Monsieur le Maire précise à l'assemblée que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2021 a été réalisée. Pour les opérations de l'exercice 2021, le Maire certifie l'identité des valeurs avec celles du Trésorier des écritures, des dépenses et des recettes en section de fonctionnement et en section d'investissement ;

Le compte de gestion 2021, transmis par la Trésorerie de Joué-Les-Tours fait apparaître les résultats suivants :

➤ **SECTION DE FONCTIONNEMENT :**

Dépenses : 2 917 209.04 €

Recettes : 3 131 603.39 €

Résultat de l'exercice : 214 394.35 €

⇒ **Résultat de clôture : 1 100 321.63 € (excédent reporté de 2020 de 885 927.28 € + le résultat de 2021 de 214 394.35 €)**

➤ **SECTION D'INVESTISSEMENT :**

Dépenses : 784 163.08 €

Recettes : 726 694.69 €

Résultat de l'exercice : -57 468.39 €

⇒ **Résultat de clôture** : - 142 306.92 € (déficit reporté de 2020 de - 84 838.53 € - le résultat de 2021 de - 57 468.39 €)

L'excédent global de clôture 2021 est donc de **958 014.71 €** (1 100 321.63 € + (-142 306.92 €)).

Considérant la régularité des écritures du compte de gestion de Monsieur le Trésorier de Joué-les-Tours;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2121-31 ;

Vu l'avis de la Commission Finances en date du 25 mars 2022 ;

**Le CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré :**

-approuve le compte de gestion dressé pour l'exercice 2021 par le Comptable public.

-déclare que le compte de gestion, dressé pour l'exercice 2021, n'appelle ni observations, ni réserves.

ADOpte A L'UNANIMITE.

**Délibération n° 2022-11 :
Adoption du compte administratif 2021**

Le Conseil Municipal doit se prononcer sur l'exécution de la comptabilité administrative tenue par Monsieur le Maire ;

Considérant que le Maire a quitté la séance et a été remplacée par M. Christian DRUELLE, Premier Adjoint au Maire, qui a présidé la séance pour le vote du compte administratif ;

Considérant que le compte de gestion adopté préalablement fait ressortir une identité d'exécution d'écritures avec le compte administratif ;

Vu l'article L. 2121-31 du Code Général des Collectivités territoriales qui précise que « le Conseil municipal arrête le compte administratif qui lui est annuellement présenté par le Maire » ;

Vu l'article L. 2121-14 du même code qui prévoit que « le conseil municipal est présidé par le Maire et, à défaut, par celui qui le remplace. Dans les séances où le compte administratif du Maire est débattu, le conseil municipal élit son président » ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2021-09 en date du 26 mars 2021 approuvant le budget principal de l'exercice 2021 ;

Vu le compte de gestion de l'exercice 2021 dressé par le comptable public ;

Vu l'avis de la Commission Finances en date du 25 mars 2022 ;

**Le CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré :**

-approuve le compte administratif du Budget principal de l'exercice 2021, lequel fait ressortir un résultat de clôture de **958 014.71 €** avant prise en compte des restes à réaliser et de **1 360 390.41 €** après prise en compte des restes à réaliser en investissement ;

	Dépenses	Recettes	Solde	
Section de fonctionnement	Résultats propres à l'exercice 2021	2 917 209.04 €	3 131 603.39 €	214 394.35 €
	Résultats antérieurs reportés R 002		885 927.28 €	885 927.28 €
	Résultats à affecter Excédent de fonctionnement	2 917 209.04 €	4 017 530.67 €	1 100 321.63 €
Section d'investissement	Résultats propres à l'exercice 2021	784 163.08 €	726 694.69 €	(-) 57 468.39 €
	Résultats antérieurs reportés D 001	84 838.53 €		(-) 84 838.53 €
	Restes à réaliser	9 593.70 €	411 969.40 €	402 375.70 €
	Résultats à affecter Besoin d'investissement	878 595.31€	1 138 664.09 €	260 068.78 €
Résultat de clôture de l'exercice 2021			1 360 390.41 €	

ADOPTE A L'UNANIMITE

**Délibération n° 2022-12 :
Affectation des résultats 2021**

Monsieur le Maire explique aux conseillers que le Conseil Municipal doit se réunir pour affecter le résultat excédentaire de la section de fonctionnement ;

Considérant les résultats du compte administratif du Budget principal ;

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis de la Commission Finances en date du 25 mars 2022 ;

Le CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré :

- affecte les résultats de l'exercice 2021 du Budget Principal comme suit :

- Affectation des résultats de l'exercice 2021	
Résultat de fonctionnement	
A-Résultat de l'exercice	214 394.35 €
B- Résultat antérieur reporté Ligne 002 du compte administratif	885 927.28 €
C- Résultat à affecter (A+B)	1 100 321.63 €
D- Solde d'exécution d'investissement D 001 (BESOIN)	142 306.92 €

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT

1. Affectation en réserves R 1068 en investissement :	0 €
2. Report en fonctionnement R 002	1 100 321.63 €

AFFECTATION DU RESULTAT D'INVESTISSEMENT

1. Affectation en investissement D 001	142 306.92 €
--	--------------

ADOPTE A 23 VOIX POUR et 1 ABSTENTION (Patrick ETESSE).

**Délibération n° 2022-13 :
Adoption du budget primitif 2022**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que le budget doit être voté en équilibre réel,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2311-1 et suivants,

Vu l'avis de la Commission Finances en date du 25 mars 2022

Le CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré :

-vote le budget primitif 2022 qui lui est soumis :

FONCTIONNEMENT		
	Dépenses de la section de fonctionnement	Recettes de la section de fonctionnement
Crédits de fonctionnement à voter au titre du budget 2022	2 991 315.00 €	2 991 793.37 €
002 Résultat de fonctionnement reporté		1 100 321.63 €
Total de la section de fonctionnement	2 991 315.00 €	4 092 115.00 €
INVESTISSEMENT		
	Dépenses de la section d'investissement	Recettes de la section d'investissement
Crédits d'investissement à voter au titre du budget 2022	992 068.38 €	731 999.60 €
Restes à réaliser de l'exercice 2021	9 593.70 €	411 969.40 €
001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	142 306.92 €	
Total de la section d'investissement	1 143 969.00 €	1 143 969.00 €
TOTAL BUDGET 2022	4 135 284.00 €	5 236 084.00 €

-précise que la proposition de budget est volontairement sur-équilibrée de 1 100 800 € (pour mémoire : excédent de fonctionnement provenant de l'ex Communauté de Communes du Vouvrillon à hauteur 495 620€).

ADOpte A 19 VOIX POUR, 5 CONTRE (Patrick ETESSE, Patrick DELETANG, Elisabeth GANDEMER, Dominique GOURDON, Marc PIGEON).

**Délibération n° 2022-14 :
Fixation des taux de fiscalité directe locale pour 2022**

Monsieur le Maire explique que conformément à la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980, le Conseil Municipal fixe chaque année les taux de la fiscalité directe locale dont le produit revient à la commune.

La loi de finances pour 2020 a acté la suppression intégrale de la taxe d'habitation sur les résidences principales. Depuis 2020, 80 % des foyers fiscaux ne payent plus la taxe d'habitation sur leur résidence principale. Pour les 20 % de ménages restant, l'allègement sera de 30 % en 2021 puis de 65 % en 2022. En 2023, plus aucun ménage ne paiera de taxe d'habitation au titre de sa résidence principale.

Le taux de la taxe d'habitation est dorénavant figé au taux voté au titre de l'année 2019. Cette disparition du produit fiscal de la taxe d'habitation sur les résidences principales sera compensée pour les communes par le transfert de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties perçue sur leur territoire.

Chaque commune s'est donc vu transférer le taux départemental de TFB 2020 (16,48 % pour notre territoire) qui est venu s'additionner au taux communal TFB 2020. La somme de ces deux taux constitue le taux de référence, point de départ pour les délibérations de vote des taux de 2021 pour les communes. Un retraitement des bases locatives sera opéré par les services fiscaux lorsqu'elles s'avéreront différentes entre la commune et l'ancienne base du département afin de ne pas faire varier l'avis d'imposition payé par le redevable.

Le Conseil Municipal doit donc se prononcer uniquement sur la variation des taux des taxes foncières bâties et non bâties.

Vu l'avis de la Commission Finances en date du 25 mars 2022 ;

Le CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré :

-fixe les taux de fiscalité 2022 comme suit :

TAXES MÉNAGES	TAUX 2022
Taxe foncière communale sur les propriétés bâties	38.03 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	46.16 %

ADOpte A L'UNANIMITE.

**Délibération n° 2022-15 :
Fixation du montant des subventions de fonctionnement 2022**

Monsieur le Maire précise qu'il convient au titre de l'année 2022, de verser aux associations communales à caractère sportif ou culturel, ainsi qu'aux coopératives scolaires, des subventions afin de soutenir leurs actions présentant un intérêt communal ;

Les montants ainsi alloués aux associations seront versés en une seule fois dans leur totalité, sauf en ce qui concerne l'association AS Chanceaux pour laquelle la convention d'objectifs et de moyens approuvée par délibération du 27 novembre 2020, prévoit un versement en 3 échéances (mars, juin, septembre).

Considérant l'intérêt d'apporter une aide aux associations qui participent à l'animation de la vie locale ;

Vu l'avis de la Commission Finances en date du 25 mars 2022 ;

Vu la convention d'objectifs et de moyens conclue avec l'AS Chanceaux ;

Le CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré :

-attribue les subventions de fonctionnement pour 2022, comme suit :

ASSOCIATIONS	SUBVENTIONS VOTEES POUR 2022
Amitiés Cancelliennes	450 €
T'as vu mon Scrap	150 €
Lire et Agir	500 €
Chants et Notes	12 000 €
Les Amis de la Musique et de la Danse	1 000 €
Amicale Laïque	1 000 €
Danse hip hop Chanceaux	500 €
Sauve qui plume	550 €
AS Chanceaux	40 000 €
AS Chanceaux Judo	6 270 €
Coop. École maternelle	1 000 €
Coop. École primaire	6 400 €
Terra Cancellia	500 €
TOTAL	70 320 €

ADOpte A 22 VOIX POUR (étant précisé que Mme Marie-Eve GAPIN et Christine BERENGUER sont sortis au moment du vote et n'ont donc pas participé à ce dernier).

Délibération n° 2022-17 :

Approbation du Cahier des Charges de Cession de Terrains et du Cahier des Prescriptions Architecturales, Urbaines, Paysagères et Environnementales de la première tranche de la ZAC du secteur nord

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que le projet d'aménagement portant sur le Secteur Nord à Chanceaux-sur-Choisille a pour objectif de proposer une gamme de logements répondant à la pluralité de demandes communales et locales, tout en tenant compte et en respectant la morphologie urbaine de Chanceaux-sur-Choisille notamment ses atouts paysagers et patrimoniaux.

Par conséquent, afin de maîtriser cet aménagement et d'en assurer la cohérence d'ensemble, il a été décidé, par délibération du 8 juin 2017 d'inscrire le projet dans une procédure de Zone d'Aménagement Concerté : la ZAC « Secteur Nord » a ainsi été créée le 23 novembre 2017 par délibération du Conseil municipal.

Pour cette concession d'aménagement, le Crédit Mutuel Aménagement Foncier a été désigné aménageur par la commune de Chanceaux-sur-Choisille par délibération n° 2018-031 du 14 juin 2018.

Le dossier de réalisation de la ZAC a été approuvé par délibération du Conseil Municipal n°2020-02 du 22 janvier 2020 comprenant notamment le programme des équipements publics à réaliser dans la zone, le

programme global des constructions à réaliser, les modalités prévisionnelles de financement de l'opération d'aménagement.

La première tranche de travaux de viabilisation concerne la commercialisation de terrains à bâtir (17), d'un ilot de logement groupés, d'un ilot de logements collectifs et d'un ilot de logement collectifs à destination sociale. Il convient donc de se doter d'un Cahier des Charges de Cessions de Terrains (CCCT) spécifique à cette zone de la ZAC. En effet, l'article L.311-6 du code de l'urbanisme, impose de joindre un cahier des charges de cession de terrain (CCCT) à toute vente de parcelle réalisée à l'intérieur d'une Zone d'Aménagement Concertée (ZAC).

Ce document est à la fois contractuel et règlementaire et a pour objet de définir les droits et devoirs des acquéreurs, de l'aménageur et de la collectivité dans le cadre de la vente des terrains à commercialiser de la première tranche de la ZAC.

A ce CCCT est annexé le Cahier des Prescriptions Architecturales, Urbaines, Paysagères et Environnementales (CPAUPE) qui est un guide de conception pratique et pédagogique, élaboré par l'urbaniste de la ZAC. Ce document précise les règles particulières à la construction et à l'aménagement des parcelles privées, en imposant des prescriptions techniques, urbanistiques et architecturales spécifiques pour la durée de réalisation de la zone. Ce document a été validé par l'Architecte des Bâtiments de France. L'objet du CPAUPE est donc, notamment, de traduire règlementairement les principes énoncés dans le référentiel d'aménagement de la ZAC, en venant compléter les règles fixées par le PLU sur la zone. Les prescriptions définies au CPAUPE peuvent ainsi être plus restrictives que celles du PLU, afin de garantir la qualité des constructions et des aménagements réalisés sur les parcelles privatives au sein de la ZAC, et d'offrir un cadre de vie agréable et pérenne à ses habitants.

Dans le cadre de la ZAC du secteur Nord, les premières commercialisations de la tranche 1 sont programmées pour le 4ème trimestre 2022. Aussi, afin de permettre les premières acquisitions, il y a lieu au préalable d'approuver le CCCT ainsi que ses annexes.

Il est précisé que chaque tranche de la ZAC (4 tranches) aura son propre CCCT et ses annexes, qui seront préalablement soumis à l'approbation du Conseil Municipal afin de les rendre opposables.

Conformément aux dispositions des articles L.311-6, D.311-6, D.311-11-1 et D.311-11-2 du Code de l'urbanisme, les dispositions du CPAUPE sont opposables aux demandes d'autorisation d'urbanisme lorsque le document a fait l'objet d'une approbation en Conseil Municipal ainsi que des mesures de publicité prévues par le code. Cela signifie que les dispositions contenues dans le CPAUPE approuvé par le Conseil Municipal sont opposables aux acquéreurs des lots ainsi qu'à l'administration lors de l'instruction et de la délivrance du permis de construire.

Afin d'assurer l'opposabilité des prescriptions contenues au CCCT et au CPAUPE à l'ensemble des services et des administrés, ces documents doivent être soumis à l'approbation du Conseil Municipal.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L.311-1 et suivants relatifs aux zones d'aménagements concertés, et ses articles R.311-16 et suivants relatifs à la réalisation des zones d'aménagement concerté,

Vu la délibération n°2015-10 du 5 mars 2015 par laquelle le Conseil Municipal a défini les enjeux et les objectifs de l'opération, son périmètre d'intervention, son programme ainsi que l'économie générale du projet, conformément à l'article L.300-4 du Code de l'urbanisme,

Vu la délibération n°2015-10 du 5 mars 2015 par laquelle le Conseil Municipal a défini les modalités de mise en œuvre de la concertation préalable à la création de la zone d'Aménagement Concerté du Secteur Nord,

Vu la délibération n°2017-29 en date du 8 juin 2017 par laquelle Le Conseil Municipal a dressé et approuvé le bilan de la concertation préalable à la création de la ZAC ainsi que le bilan de la mise à disposition du dossier d'étude d'impact,

Vu la délibération n°2017-061 en date du 23 novembre 2017 par laquelle le Conseil Municipal a approuvé le dossier de création de la ZAC du Secteur Nord,

Vu l'avis de l'autorité environnementale sur l'étude d'impact du projet en date du 25 janvier 2017,

Vu la délibération n°2018-031 du 14 juin 2018 par laquelle le Conseil Municipal a désigné la société Crédit Mutuel Aménagement Foncier en qualité d'aménageur-concessionnaire pour la création et la réalisation de la future Zone d'Aménagement Concerté du Secteur nord,

Vu la délibération n° 2020-01 du 22 janvier 2020 par laquelle le Conseil Municipal a approuvé le programme des équipements publics à réaliser dans la Zone d'Aménagement Concerté du Secteur Nord,

Vu la délibération n° 2020-02 du 22 janvier 2020 par laquelle le Conseil Municipal a approuvé le dossier de réalisation de la Zone d'Aménagement Concerté du Secteur Nord,

Vu la délibération n° 2020-04 du 22 janvier 2020 par laquelle le Conseil Municipal a approuvé le référentiel d'aménagement de la Zone d'Aménagement Concerté du Secteur Nord,

Vu la délibération n° 2020-05 du 22 janvier 2020 par laquelle le Conseil Municipal a approuvé l'avenant n° 1 au Traité de Concession relatif à la Zone d'Aménagement Concerté du Secteur Nord,

Vu le projet de Cahier des Charges de Cession de Terrains (CCCT) et de Cahier des Prescriptions Architecturales, Urbaines, Paysagères et Environnementales (CPAUPE) de la première tranche de la Zone d'Aménagement Concerté du Secteur Nord,

Considérant le souhait d'assurer l'opposabilité des prescriptions contenues au CCCT et au CPAUPE à l'ensemble des services et des administrés, tel que le permettent les articles L.311-6, D.311-11-1 et D.311-11-2 du code de l'urbanisme ;

Le CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré :

-approuve le Cahier des Charges de Cession de Terrains (CCCT), ainsi que son annexe, le Cahier des Prescriptions Architecturales, Urbaines, Paysagères et Environnementales (CPAUPE), portant sur la première tranche de la Zone d'Aménagement Concerté du Secteur Nord.

-autorise la publicité du Cahier des Charges de Cession de Terrains et du Cahier des Prescriptions Architecturales, Urbaines, Paysagères et Environnementales de la première tranche de la Zone d'Aménagement Concerté du Secteur Nord en mettant en œuvre les mesures prévues à l'article D.311-11-1 du Code de l'urbanisme.

- définit en conséquence les modalités de publicité suivantes :

- o Mention de l'approbation du Cahier des Charges de Cession de Terrains et du Cahier des Prescriptions Architecturales, Urbaines, Paysagères et Environnementales de la première tranche de la zone d'Aménagement concerté du Secteur Nord sur le site internet de la commune ainsi qu'en mairie (service de l'urbanisme), sur demande et aux horaires d'ouverture habituels.
- o Transmission du Cahier des Charges de Cession de Terrains et du CPAUPE de la première tranche au Service Commun des Autorisations du Droit des Sols (ADS) de Tours Métropole Val de Loire, auquel adhère la commune, en charge de l'instruction des autorisations du droit des sols.

-précise que l'opposabilité du CCCT et du CPAUPE sera effective à l'expiration du délai d'affichage d'un mois mentionné ci-avant.

ADOpte A 23 VOIX POUR et 1 ABSTENTION (Patrick ETESSE).

Délibération n° 2022-18 : ZAC du Secteur Nord - approbation du compte rendu annuel à la collectivité locale (CRACL) - exercice 2021

Monsieur le Maire rappelle que le traité de concession de la ZAC du Secteur Nord signé le 10 septembre 2018 et complété par un avenant n° 1 en date du 20 janvier 2020, confie au Crédit Mutuel Aménagement Foncier, l'aménagement de la ZAC du Secteur Nord pour une durée de 10 ans.

Conformément aux articles L. 300-5 du Code de l'Urbanisme, l'aménageur doit présenter chaque année un Compte Rendu Annuel à la Collectivité Locale (CRACL) sur le déroulement de l'opération.

Le contenu du CRACL est constitué par un compte-rendu financier (note de conjoncture décrivant en termes physiques et financiers l'avancement de l'opération), ainsi qu'en annexe des tableaux de bord opérationnels et financiers.

Vu le compte-rendu annuel à la collectivité locale (CRACL) au 31 décembre 2021,

Il est à noter que ce CRACL 2021 retrace les éléments de 2021 et que depuis les informations s'y trouvant ont évolué et seront donc consignées dans le CRACL 2022.

Le CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré :

-approuve le Compte Rendu Annuel à la Collectivité Locale (CRACL) arrêté au 31 décembre 2021, joint à la présente délibération.

ADOpte A 19 POUR ET 4 ABSTENTIONS (Dominique GOURDON, Patrick DELETANG, Elisabeth GANDEMER, Marc PIGEON).

M. Patrick ETESE ne prend pas part au vote.

Délibération n° 2022-19 :

Autorisation donnée à M. le Maire de déposer et de signer un permis de construire pour les travaux de l'Eglise Saint-Martin

Monsieur le Maire précise à l'assemblée que le cabinet ARCHI TRAV, maître d'œuvre choisi dans le cadre du projet de rénovation de l'église Saint-Martin tranches 2 et 3, a fait parvenir en mairie le 17 mars dernier la demande de permis de construire pour les travaux relatifs à la restauration extérieure du cœur et la restauration intérieure de l'Eglise.

Considérant que pour réaliser ce type de travaux sur un bâtiment situé dans le périmètre des monuments historiques, il est nécessaire de déposer un permis de construire.

Considérant qu'en application du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire étant chargé sous le contrôle du Conseil Municipal de gérer les biens de la commune, il doit donc être autorisé à déposer et à signer le permis de construire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2122-21 ;

Vu le Code de l'Urbanisme ;

Le CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré :

- autorise Monsieur le Maire à déposer et à signer le permis de construire pour la deuxième et troisième tranche de travaux relatifs à la restauration extérieure du cœur et la restauration intérieure de l'Eglise.

ADOpte A L'UNANIMITE.

Délibération n° 2022-20 :

Demande d'attribution du fonds de concours de droit commun 2022 auprès de Tours Métropole Val De Loire

Monsieur le Maire expose que dans le cadre de son soutien à la création et au fonctionnement d'équipements communaux, la Métropole a créé en 2000 un dispositif de fonds de concours de droit commun. Ce fonds de concours est constitué d'une enveloppe de 4,6 m€ par an, avec une répartition par commune fondée sur la population. Il était possible jusqu'à présent de déterminer librement l'affectation entre fonds de concours de fonctionnement et fonds de concours d'investissement.

Afin de privilégier le soutien à l'investissement des communes, le pacte fiscal et financier entre la Métropole et ses communes pour 2022-2026 prévoit une affectation progressive des fonds de concours de droit commun au seul financement de projets d'investissement, selon un système dégressif amenant à un versement uniquement en investissement 2026.

Jusqu'en 2026, l'octroi du fonds de concours de droit commun se fera selon les modalités suivantes :

- 2022 : 80% maximum en fonctionnement - 20 % minimum en investissement
- 2023 : 60% maximum en fonctionnement - 40 % minimum en investissement
- 2024 : 40% maximum en fonctionnement - 60 % minimum en investissement
- 2025 : 20% maximum en fonctionnement - 80 % minimum en investissement
- 2026 : 100 % en investissement

Pour 2022, son montant pour la commune est de 56 741 € (inchangé par rapport à 2021).

Considérant que la commune a opté pour le versement de ce fonds en section de fonctionnement à hauteur de 80 % afin de contribuer au financement du service de l'ALSH et en investissement à hauteur de 20% afin de contribuer au financement des travaux de l'Eglise Saint-Martin ;

Considérant les plans de financement prévisionnels ci-dessous ;

FONCTIONNEMENT : FINANCEMENT DU SERVICE ALSH
PLAN DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL

DEPENSES		RECETTES	
Charges courantes (chap. 011)	55 000 € HT	Participation des familles	124 000 €
Frais de personnel (chap. 012)	375 000 € HT	Fonds de concours TMVL : (80 % de 56 741 €)	45 392.80 €
		Prestation de service CAF	114 000 €
		Autofinancement 34 %	146 607.20 €
	430 000 € HT		430 000 €

INVESTISSEMENT : FINANCEMENT DES TRAVAUX DE L'EGLISE SAINT-MARTIN
PLAN DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL

DEPENSES		RECETTES	
Maitrise d'œuvre et frais annexes	67 000 € HT	DRAC 40 %	236 440.80
Travaux	524 102 € HT	Département 20%	118 220.40 €
		Etat DSIL 15%	88 665.30 €
		Fonds de concours TMVL : (20 % de 56 741 €)	11 348.20 €
		Autofinancement 23 %	136 427.30€
	591 102 € HT		591 102 €

Vu l'article L. 5214-26 du CGCT qui précise que l'attribution du fonds de concours ne pourra intervenir qu'après délibérations concordantes exprimées du Conseil Communautaire et du Conseil Municipal concerné ;

Le CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré :

-sollicite l'attribution de ce fonds de concours de droit commun à hauteur de 80 %, auquel la commune peut prétendre, pour le fonctionnement de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement.

-sollicite l'attribution de ce fonds de concours de droit commun à hauteur de 20 %, auquel la commune peut prétendre en investissement, pour les travaux de restauration de l'Eglise Saint-Martin (tranches 2 et 3).

-charge Monsieur le Maire de déposer auprès de Tours Métropole Val de Loire les dossiers correspondants.

ADOpte A L'UNANIMITE

Délibération n° 2022-21 :
Créations et suppressions d'emplois permanents -
mise à jour du tableau des effectifs

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Afin de mettre à jour le tableau des effectifs, il est proposé d'apporter des modifications au dernier tableau des effectifs adopté par le conseil municipal le 03 décembre 2021.

Vu le nouveau tableau des effectifs, joint en annexe,

Le CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré :

-modifie le tableau des effectifs du personnel communal, comme suit :

CREATION D'EMPLOIS PERMANENTS

Filière administrative

Cadre d'emploi administratif

Grade : rédacteur

→A compter du 01/05/2022

Filière technique

Cadre d'emploi technique

Grade : adjoint technique principal de 2^{ème} classe

→A compter du 01/05/2022

SUPPRESSION D'EMPLOIS PERMANENTS

Filière administrative

Cadre d'emploi administratif

Grade : adjoint administratif principal 2^{ème} classe

→agent parti au 1^{er} avril 2022 à la retraite

Filière technique

Cadre d'emploi technique

Grade : agent de maîtrise

→ agent décédé au 03/02/2021 (poste qui était conservé pour recruter le nouveau responsable en Restauration scolaire qui est finalement recruté sur le poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe)

ADOPTE A 23 POUR ET 1 ABSENTION (Patrick ETESSE).

Le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes prises depuis le dernier Conseil Municipal en vertu des dispositions de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

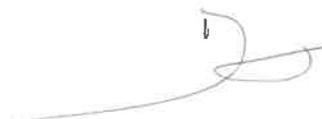
. Déclarations d'Intention d'Aliéner (pour lesquelles la commune n'a pas exercé son droit de préemption):

- DIA n° 2022-006 du 28 février 2022 pour la vente d'une parcelle, appartenant aux Consorts LEMESLE, située 8 Rue de la Mairie, cadastrée C 186 et d'une superficie de 755 m².
- DIA n° 2022-007 du 28 février 2022 pour la vente d'une parcelle, appartenant à M. FRIGOUT, située 4 Chemin de Choisille, cadastrées ZS 184, ZS 125, ZS 126, ZS 127 et d'une superficie de 2 137 m².

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

La séance est levée à 19 H 20.

Le Maire,



Gérard DAVIET.

